



REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

DOCUMENT À CONSERVER

Préambule :

La Ville de Ganges organise son Marché de Noël afin de faire vivre le centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cet événement rassemble artisans, créateurs, producteurs locaux et commerçants dans une ambiance chaleureuse et conviviale, propice aux rencontres et à la découverte des savoir-faire du territoire.

À travers ce marché, la Ville souhaite dynamiser le cœur de ville durant la période de Noël tout en mettant en valeur les artisans, créateurs et producteurs locaux. L'événement participe également au développement des circuits courts, soutient l'économie locale et contribue à renforcer l'attractivité de Ganges auprès des habitants comme des visiteurs.

Pensé comme un rendez-vous familial et festif, le Marché de Noël a pour ambition d'offrir un moment de partage où petits et grands pourront profiter de l'esprit des fêtes dans un cadre convivial.

Le Marché de Noël s'adresse à un public large. Les habitants de Ganges et des communes environnantes sont invités à venir découvrir les nombreux exposants présents, tandis que les visiteurs et touristes de passage pourront profiter de cette journée pour découvrir les richesses et le dynamisme du territoire.

Afin de créer une ambiance festive tout au long de la journée, plusieurs animations viendront accompagner le marché. La programmation pourra notamment comprendre des déambulations musicales, la présence du Père Noël, des animations destinées aux enfants ainsi que diverses animations familiales.

La Ville de Ganges assurera la promotion du Marché de Noël à travers une campagne de communication diffusée sur plusieurs supports. L'événement sera relayé sur les panneaux municipaux, dans les commerces de la commune, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville, ainsi que dans la presse locale, notamment *Midi Libre* et *Les Échos des Cévennes*. Afin d'offrir une visibilité maximale à cette manifestation, les supports de communication seront également transmis aux exposants. Chacun pourra ainsi relayer l'événement sur ses propres réseaux sociaux, son site internet ou tout autre moyen de communication dont il dispose, contribuant ainsi à faire connaître le Marché de Noël auprès du plus grand nombre.

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Ganges, se déroulera le dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h, sur la place des Halles, autour des halles marchandes et Rue Biron.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : Conditions d'admission

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 : Conditions d'admission

L'organisateur recevra les candidatures jusqu'au 2 novembre 2026 inclus. Néanmoins les emplacements seront attribués par ordre de réception des candidatures à l'adresse indiquée ci-dessous.

A l'attention de **Tony GENOT**

Marché de Noël 2026

BP 95

34190 GANGES

Contact : 06 48 16 27 40 ou par mail : placier@ganges.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Celle-ci sera transmise après la date limite des inscriptions.

Article 4 : Emplacements

- L'exposant retenu s'engage à accepter l'emplacement qui lui aura été attribué par l'organisateur.
- L'installation des exposants aura lieu le dimanche 13 décembre 2026 de 8h à 9h30 et l'enlèvement, le dimanche à partir de 18h.

- Tout emplacement inoccupé dimanche 13 décembre à 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.
- Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.
- Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander." Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)
- Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) soient étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil) ; Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Réf° : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).
- L'exposant est tenu de présenter son stands dans l'esprit de Noël : les tables seront de couleurs blanche et le stand sera décoré dans la thématique de Noël.
- L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.
- La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.
- Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé.
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 : Les tarifs pour la durée du marché

- Les exposants sont exonérés de la redevance d'occupation du domaine public. Toutefois, au moment de l'inscription un chèque de caution de 25€ vous sera demandé. Celui-ci sera restitué à la fin de la manifestation.
- En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, le chèque de caution sera encaissé.

Article 6 : Contenu du dossier de candidature

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Descriptif des produits, avec deux photos maximum (ou un visuel type flyer par exemple)

Professionnels

- Copie carte d'identité
- Extrait Kbis ou SIRET
- Attestation d'assurance professionnelle

Associations

- Statuts
- Attestation d'assurance
- Récépissé préfectoral

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 8 : Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 : Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 : Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.